

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 MARS 2019

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 MARS 2019 À 19H00

Date de convocation : 21 mars 2019	Membres présents : 27
Nombre de délégués en exercice : 52	Nombre de pouvoirs : 3
	Nombre total de votes : 30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	François CANAC		X
AUTOUILLET	Étienne BANCAL		X
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Pierre BEHERAY		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Gilles HOCQUET	X	
BOINVILLIERS	Giselle AUBEL		X
BOISSY-SANS-AVOIR	Patricia FOUCHER	X	
S.Q.Y. (Magny-les-Hameaux - Élancourt)	Raymond BESCO		X
	Thierry ESSLING		X
FLEXANVILLE	Roland FONTAINE	X	
GALLUIS	Christian VALLÉE		X
GAMBAIS	Fadhel AKROUT	X	
GAMBAISEUIL	Roland BOSCHER		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Hervé LEMOINE	X	
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Michel ROULAND	X	

LE MESNIL-SAINT-DENIS	Bernard CLAISSE	X	
LE PERRAY-EN-YVELINES	Charles VIETTE		X
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Jean-Jacques BILLOUÉ	X	
LES ESSARTS-LE-ROI	Philippe GAULTIER	X	
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Thierry RAUX		X
MARCQ	Laurent RUEL		X
MAREIL-LE-GUYON	Jean-Michel THIRANT		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Max MANNÉ		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Simone CARTIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Luc BOT		X
MONTFORT-L'AMAURY	Christine BOULANGER		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Réjane SIMONEAU	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Alain COQUER		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD		X
SAINT-FORGET	Jean-Luc JANIN	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Olivier HÄNEL	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Jean-Claude LAUVRAY-JONOT		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Jacques CHAUMETTE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	Alain PETIT		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES	Jacky BARBÉ		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Susanna DEGHAÏE	X	

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Madame Giselle AUBEL représentant la commune de BOINVILLIERS a donné pouvoir à Monsieur Christian LORINQUER de la commune de GARANCIÈRES.
- Monsieur Thierry RAUX représentant la commune de LEVIS-SAINT-NOM a donné pouvoir à Monsieur Alain PIERRE de la commune de TACOIGNIÈRES.
- Monsieur Gérard BUISSON représentant la commune de SAINT-RÉMY-L'HONORÉ a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARTEL de la commune d'ORGERUS.

Monsieur Alain PIERRE, représentant la Commune de TACOIGNIÈRES est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Le compte rendu de la séance du 12 mars 2019

2 – Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2018

Le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2018 est approuvé.

3 – Compte administratif 2018

Considérant la présentation par le Président du Compte Administratif 2018 puis après s'être assuré de son retrait de la salle, le premier Vice-Président Monsieur Christian LORINQUER soumet aux membres du Comité pour vote le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le Comité Syndical :

- Constate les dépenses et recettes du Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
EXPLOITATION	1 147 045,49	2 945 293,43	1 798 247,94
INVESTISSEMENT	1 976 308,26	2 702 238,34	725 930,08
LES RESTES A REALISER	1 857 030,00	401 389,50	- 1 455 640,50
EXCEDENT N-1	-	2 553 935,60	2 553 935,60
TOTAL GENERAL	4 980 383,75	8 602 856,87	3 622 473,12

- Approuve les dépenses et recettes du Compte Administratif de l'exercice 2018.

4 – Affectation du résultat de clôture 2018

Le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- L'excédent de clôture de la section d'Exploitation constaté au Compte Administratif 2018 pour la somme de 1 798 247,94 € est affecté au compte « 1068 – Réserves » de la section d'Investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.
- L'excédent de clôture de la section d'Investissement constaté au Compte Administratif 2018 pour la somme de 3 279 865,68 € est affecté au compte « R001 – Excédent d'investissement ».

5 – Budget primitif 2019

Le Comité Syndical arrête le Budget Primitif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 307 232,05	2 307 232,05
Investissement – Nouvelles Propositions	9 396 534,66	7 572 309,48
Investissement – Les restes à réaliser	1 857 030,00	401 389,50
Excédent d'investissement reporté		3 279 865,68
Total de la Section d'Investissement	11 257 564,66	11 257 564,66
TOTAL GÉNÉRAL	13 560 796,71	13 560 796,71

6 – Avenant n°1 à la convention de vente d'eau en gros entre la société SUEZ Eau France et le SIRYAE

Considérant la nécessité de formaliser par le biais d'un avenant à la convention les nouvelles conditions d'échange d'eau entre la société SUEZ Eau France et le SIRYAE,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros avec la société SUEZ Eau France fixant les conditions d'échange d'eau avec le SIRYAE.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la société SUEZ Eau France.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

7 – Convention de fourniture d'eau en gros entre la commune de Rambouillet et le SIRYAE

Considérant la nécessité de formaliser par le biais d'une nouvelle convention les conditions d'échange d'eau entre la commune de Rambouillet et le SIRYAE,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de la convention de fourniture d'eau en gros avec la commune de Rambouillet fixant les conditions d'échange d'eau avec le SIRYAE.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Rambouillet.

8 – Convention de fourniture d'eau en gros entre le SIAEP de la Forêt de Rambouillet et le SIRYAE

Considérant la nécessité de formaliser par le biais d'une nouvelle convention les conditions d'échange d'eau entre le SIAEP de la Forêt de Rambouillet et le SIRYAE,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de la convention de fourniture d'eau en gros avec le SIAEP de la Forêt de Rambouillet fixant les conditions d'échange d'eau avec le SIRYAE.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le SIAEP de la Forêt de Rambouillet.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

9 – Avenant n°1 à la convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes entre le SIRYAE et le SMGSEVESC

Considérant la nécessité de formaliser par le biais d'un avenant la modification de l'article 10.2 « Modalités de paiement » en prévoyant la possibilité pour le SMGSEVESC de régler intégralement des dépenses externes relevant de l'objet de la convention et de se faire rembourser par le SIRYAE sur présentation d'un titre selon la clef de répartition de l'article 10.1 de la convention,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes entre le SIRYAE et le SMGSEVESC
- Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019 et suivants, articles 2315 - 4581 et 4582.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec le SMGSEVESC sis 12 rue Mansart 78000 VERSAILLES.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

10 – Demandes de subvention pour l'étude de faisabilité relative à l'exploitation commune des ressources de Cressay et de la Chapelle et à la mise en place d'une usine de traitement et pour la construction de l'ouvrage

Considérant que le SMGSEVESC et le SIRYAE souhaitent étudier la faisabilité d'une exploitation commune des ressources de Cressay et de la Chapelle associée à la mise en place d'une usine de traitement,

Considérant que le SMGSEVESC et le SIRYAE envisagent à l'issue de cette étude la construction d'une unité de production pour l'ensemble des forages susmentionnés,

Le Comité Syndical :

- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (Conseil Départemental des Yvelines, Agence de l'Eau Seine Normandie, Région...) pour l'ensemble de l'opération.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

11 – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Ajout de la catégorie A

Considérant la nécessité de compléter la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP suite à la création d'un poste de catégorie A,

Le Comité Syndical :

1°) Institue la mise en place de **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)** pour la catégorie A, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État à savoir :

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux :

Groupe 1 sans logement à titre gratuit - Direction de la collectivité : 36 210 € de montant annuel maximum

2°) Institue la mise en place **du complément indemnitaire annuel (C.I.A)** pour la catégorie A, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État à avoir :

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux :

Groupe 1 sans logement à titre gratuit - Direction de la collectivité : 6 390 € de montant annuel maximum

3°) Indique que l'ensemble des dispositions adoptées lors de la mise en place du RIFSEEP restent inchangées.

12 – Compte-rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - visite sur site en 2018 avec entreprise 2 installations bloquantes
PROGRAMME 2016		
Canalisations	Marcq Rue de Montfort, chemin des Fontenelles	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux chemin des Fontenelles terminés - Solde de l'opération en 2019
PROGRAMME 2018		
Canalisations	Gambaiseuil Route de Montfort l'Amaury	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux réceptionnés. Solde de l'opération en 2019
	Millemont Rue de la Source	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux réceptionnés Solde de l'opération en 2019
	Tacoignièrès Rue de l'Eglise	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR travaux réceptionnés - Solde de l'opération en 2019
TRAVAUX EN URGENCE		
Canalisations	Elancourt Rond-point Cassina De' Pecchi	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR travaux réceptionnés - Solde de l'opération en 2019
PONT DES BIMES		
Ouvrage	Mareil-sur-Mauldre	Création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes - Consultation géotechnique en cours

13 – Informations du Président (Décision)

Décision n°2019-66 relative à l'avenant de transfert à la société FREE MOBILE de la Convention d'occupation du domaine public en date du 06/07/1996, pour le matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir RN12 les Quatre Piliers de la commune de Gambais.

Décision n°2019-67 relative à la signature du contrat de prêt n°00001782607 à hauteur de 481 200 € pour une durée de 240 mois (20 ans) à taux d'intérêt annuel fixe de 1,50 % avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France pour le financement du programme de travaux Hameau de Romainville sur la commune de Magny-les-Hameaux.

13 – Questions diverses

Néant.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02



Le Président
Guy PÉLISSIER

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.